

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

N° 2020/7/41 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/41 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

**Objet : Signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2021 entre la Région PACA et le territoire du Gapençais : Revoyure**

A travers le CRET la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Le CRET permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets levier de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les CRET 2019-2021 constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan Climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1 : Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2 : Une Région neutre en carbone
- Axe 3 : Un moteur de croissance
- Axe 4 : Un patrimoine naturel préservé
- Axe 5 : Bien vivre en PACA

Le CRET nouvelle génération couvre le territoire du SCOT Gapençais. Il regroupe quatre EPCI dont la CCSPVA. La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance est chef de file sur ce dispositif.

Le tableau de synthèse de la programmation annexé au contrat recensait les projets suivants pour le territoire intercommunal :

Axe	Projet	Montant total du projet HT	Montant alloué au titre du CRET	%
2	Extension du siège de la Communauté de communes pour la création d'une MSAP	510 000 €	153 000 €	30
2	Amélioration des performances énergétiques du bâtiment communautaire	101 400 €	30 420 €	30
3	Requalification des ZAE intercommunales	305 000 €	86 000 €	28
5	Création d'une maison de santé pluri professionnelle	465 000 €	139 500 €	30
<b>TOTAL</b>		<b>1 381 400 €</b>	<b>408 920 €</b>	

A ce jour trois projets ont été engagés ou achevés (extension du siège de la CCSPVA et amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant et projet de requalification des ZAE intercommunales).

Dans le cadre de la clause de revoyure un projet reste programmé pour la CCSPVA :

Axe	Projet	Montant total du projet HT	Montant alloué au titre du CRET	%
5	Création d'une maison de santé pluri professionnelle	550 000 €	139 500 €	25

Monsieur le président prend la parole et propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la clause de revoyure du CRET 2019-2021 entre la Région PACA et le Territoire Gapençais ;
- Autorise le président à signer la clause de revoyure et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des projets précités programmés au titre du CRET sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020  
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*